

TESA DI MEDICINA

Règlement



URPS-ML

UNION RÉGIONALE
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
MÉDECINS LIBÉRAUX DE CORSE

UNIONE RIGHJUNALE
DI I PRUFISSUNALI DI A SALUTA
DUTTORI LIBERALI DI CORSICA

Article 1 –

L'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux de Corse, dont le siège social est situé **9 Cours Grandval- 20 000 Ajaccio**, organise dans sa région « **2 prix de thèse de médecine** » chaque année :

1. **Le Prix « Josette Dall'Ava Santucci »** pour les étudiants qui ont validé la 1ère année de médecine à l'université de Pasquale Paoli
2. **Le Prix « Denis Moretti »** pour les étudiants ou jeunes médecins ayant effectué leur 3ème cycle d'études médicales en Corse (**plus de deux stages d'internat et un sujet de recherche traitant d'une problématique territoriale Corse**). Le sujet de la thèse doit concerner les conditions d'exercice et/ou la recherche en Médecine quel que soit la spécialité, en lien avec une problématique du territoire.

Les prix sont ouverts aux étudiants et jeunes médecins de la région Corse ayant soutenu une thèse de médecine (toutes spécialités confondues) au cours de l'année civile.

Article 2 –

Les candidats devront postuler et adresser leur dossier via le site de l'URPS ML de CORSE.

Celui-ci doit comprendre :

- La fiche d'information « TESA DI MEDICINA », complétée
- Un exemplaire de la thèse en version électronique au format PDF

Article 3 –

Les dossiers adressés par les candidats font d'abord l'objet d'une présélection par un comité de lecture composé de médecins libéraux et hospitaliers. Chaque thèse proposée sera soumise à une double lecture à partir d'une grille structurée.

Le comité de lecture se réunit pour choisir au maximum 3 thèses finalistes pour chaque prix.

Réunion du jury pour délibérer et attribuer le prix.

Chaque candidat sera informé individuellement par mail (ou courrier en cas d'absence d'adresse mail) de sa sélection ou non à l'un des 2 prix.

Article 4 –

Les 2 prix sont attribués à 2 thèses de médecine sur des sujets liés aux territoires.

Composition du jury :

- Le président : un membre de l'URPS ML
- Un médecin généraliste libéral élu de l'URPS ML
- Un médecin spécialiste libéral élu de l'URPS ML
- 2 Invités d'honneur à définir chaque année (ex : un statisticien, un enseignant de Corte, etc.)

Le jury délibère et prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le vote par délégation est admis, chaque membre du jury ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer les prix si aucun des textes reçus ne lui paraît digne d'être publié.

Article 5 –

Les décisions du comité de lecture et du jury sont souveraines.

Article 6 –

Prix **Josette Dall'Ava Santucci** : 1500 Euros

Prix **Denis Moretti** : 2 500 Euros

Article 7 –

Les 2 prix de thèse seront **remis en main propre** lors d'une cérémonie réunissant les lauréats, les candidats ainsi que tous les postulants de l'année issue de la faculté de Corse.

Article 8 –

L'URPS Médecins Libéraux de Corse ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème de dysfonctionnement de son site internet pour l'envoi des éléments.

Si les circonstances l'exigent, l'URPS ML de Corse se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler les prix à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 9 –

Les candidats acceptent que les thèses présentées au concours soient consultables sur le site de l'URPS ML de Corse.

Article 10 –

Les obligations des lauréats :

- Les lauréats autorisent l'URPS ML de Corse à utiliser leurs prénoms, noms et images par voie de citation, mention, représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe de l'URPS ML de Corse.
- Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise de prix.

Article 11 –

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Et consultable sur le site de l'URPS ML de Corse : <http://www.urps-corse-ml.org/>

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **URPS ML de CORSE, 9 Cours Grandval _ Villa Mérimée _ 20 000 Ajaccio**

Article 12 –

La participation aux prix implique l'acceptation du présent règlement.
Un extrait du règlement sera envoyé à chaque participant.
Celui-ci devra être retourné et signé à l'URPS ML de Corse.

Fait à :

Le :

Nom Prénom :

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)